



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg  
42210 UNIAS  
Tel: 04-77-54-43-59

# EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

## 10 juillet 2023

## N°19/2023

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 04 juillet 2023.

**Présents :** Yves DUPORT, Marc MARLEF, Martine GUICHARDET, Cyrielle GOUNY, Christophe RIOCREUX et Christophe ROME

**Absents excusés :** Julien VEY, Joseph BRANCATO, Fanny AREZKI (pouvoir Christophe RIOCREUX), Patrick RAIMOND (pouvoir à Yves DUPORT)

**NBRE DE CONSEILLERS** en exercice : 10  
présents : 06  
votants : 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20230710-DEL192023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

**Date convocation :** 04 juillet 2023

**Secrétaire de séance :** Martine GUICHARDET

### **OBJET : Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon**

La commune d'Andrézieux-Bouthéon assume la gestion du Centre Médico-Scolaire (C.M.S) installé sur son territoire pour les communes du périmètre défini par l'Éducation National. Les frais de fonctionnement du C.M.S sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves de la grande section au CM2.

Par délibération en date du 06/10/2004, la commune d'Unias a signée une convention avec Andrézieux-Bouthéon relative à cette participation aux frais de fonctionnement du C.M.S.

Cette convention précise un règlement en deux versements, un le 1<sup>er</sup> février de chaque année d'un montant de 50% de l'année facturée N-1 et un relatif au solde calculé en fin d'année scolaire.

Cependant, cette facturation en deux fois génère des coûts de gestion administratifs tant pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon que pour les communes facturées, parfois important eu égard au montant facturé.

Il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention sur le même modèle que la précédente mais modifiant l'article 4 proposant la facturation de frais de fonctionnement en une seule fois d'après le compte administratif de l'année N-1 et envoyée l'été de l'année N.

Cette convention s'appliquera à partir de l'année scolaire 2023/2024 avec une facturation unique à l'été 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

A UNIAS  
Certifie exécutoire  
Le 11 juillet 2023

Le Maire,  
Yves DUPORT



La secrétaire de séance  
Martine GUICHARDET

